



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 20 Mars 2019 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 27 Mars 2019 à 16 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Jean-Yves MENOUE, *Président* – Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Jean-Pierre MORVAN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - Mme Brigitte LE SAULNIER, *déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard KERNEC, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Daniel MERRIEN, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* – Jean-Claude JEGOU, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* – Jean-Yves KERAUDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – André GUILLEMOT, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Franc TANGUY, *Délégué suppléant, SMICTOM du MENEZ-BRE.*

ASSISTAIENT :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* – Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor.*

ABSENTS EXCUSÉS :

M.M. François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* - François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Marcel PRAT, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Pierre SALLIOU, *Délégué*

*titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Jean LE MERDY, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Jean-Paul LE LOUET, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Jean-François LE BESCOND, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gérard QUILIN, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LOZAC'H, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Marie-France GAULTIER, Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté - Guy FOUNTAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Eric ROBERT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard LE CABEC, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Cinderella BERNARD, Présidente du SMICTOM du MENEZ-BRE - Benoît DANIEAU, SMICTOM du MENEZ-BRE - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Anne-Laure LAMANDE, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pierre MORVAN.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents. Il précise que ce Bureau Permanent a été fixé compte tenu des décisions importantes à prendre sur les différents marchés. Ce Bureau Permanent est suivi de l'Assemblée Générale à 17 heures.

## **I - FOURNITURE DE PIÈCES D'USURES ET PIÈCES D'ENTRETIEN COURANT DES MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET DU BOIS : LOTS N°1 A 8**

Par délibération du 10 octobre 2018, il avait été décidé le lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert alloti avec un seul opérateur économique, pour la fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement de déchets végétaux et du bois.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en appel d'offres ouvert alloti sans montant minimum et avec des montants maximums annuels suivants : Lot n°1 : 80 000 € H.T., Lot n°2 : 40 000 € H.T., Lot n°3 : 8 000 € H.T., Lot n°4 : 30 000 € H.T., Lot n°5 : 100 000 € H.T., Lot n°6 : 60 000 € H.T., Lot n°7 : 100 000 € H.T., Lot n°8 : 100 000 € H.T..

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 Mars 2019 pour l'ouverture des plis.

Le 20 Mars 2019, au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres a proposé de déclarer ce marché infructueux en raison de l'absence d'offre conforme et propose le passage en procédure négociée avec les entreprises candidates pour l'ensemble des lots, à savoir la société MONJARET et la société HANTSCH.

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 Mars 2019,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le passage en procédure négociée avec la société MONJARET et la société HANTSCH pour l'ensemble des lots.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

## **II - ATTRIBUTION « CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT A CALLAC » - LOTS N°1 à N°5**

Le Président précise que par délibération du 23 Janvier 2019, il a été décidé de lancer une consultation allotie sous la forme d'une procédure adaptée dans le cadre de la construction du centre de transfert de CALLAC.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 20 Mars 2019 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu les classements suivants pour les lots de l'opération :

LOT N° 1 Gros-œuvre :

- 1 - Société NOBA
- 2 - Société ROUSSEL
- 3 - Société LE COUILLARD

LOT N° 2 Charpente métallique :

- 1 - Société HEMERY
- 2 - Société COMET'S SN

LOT N° 3 Couverture/bardage bac sec :

- 1 - Société PCB

LOT N° 4 Serrurerie/portes sectionnelles

- 1 - Société SMRH
- 2 - Groupement AUBIN CONEPT FERMETURE et FER MET ALU
- 3 - Société LE HOUERFF
- 4 - Société COMET'S SN
- 5 - Société DEP SERVICE

LOT N° 5 Electricité/ventilation

- 1 - Société AM ELEC

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au bureau permanent de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 «Gros-œuvre» l'offre de la Société NÔBA pour un montant de 249 648.13 € HT, pour le lot n°2 «Charpente métallique» l'offre de la Société HEMERY pour un montant de 97 750.00 € HT, pour le lot n°3 «Couverture/bardage bac sec» l'offre de la Société PCB pour un montant de 84 586.91 € HT, pour le lot n°4 «Serrurerie/portes sectionnelles» l'offre de la Société SMRH pour un montant de 61 610.00 € HT, pour le lot n°5 «Electricité/ventilation» l'offre de la Société AM ELEC pour un montant de 18 453.91 € HT.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

### **III - ATTRIBUTION « TRAVAUX DE VRD SITE DE GESTION DES DECHETS A CALLAC» - LOTS N°1 à N°4**

Le Président précise que par délibérations du 23 Janvier 2019 et du 13 Mars 2019, il a été décidé de lancer une consultation allotie sous la forme d'une procédure adaptée dans le cadre des travaux de VRD pour la création d'un site de gestion des déchets à CALLAC.

Ces marchés ont été lancés en groupement de commande avec GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION conformément aux dispositions des conventions passées par les deux Collectivités.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 20 Mars 2019 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu les classements suivants pour les lots de l'opération :

Lot n°1 : Voirie et réseaux divers – SMITRED et commun :

- 1 - Société COLAS offre variante n°1
- 2 - Société COLAS offre variante n°2
- 3 - Société COLAS offre de base
- 4 - Groupement EUROVIA/LESSARD offre variante
- 5 - Groupement EUROVIA/LESSARD offre de base
- 6 - SETAP offre variante
- 7 - SETAP offre de base

Lot n°2 : Espaces verts et clôtures – SMITRED et commun

- 1 - Société JO SIMON
- 2 - Société JARDIN DE L'EVRON
- 3 - Société SPARFEL
- 4 - Société JARDIN SERVICES

Lot n° 3 : Voirie et réseaux divers GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

- 1 - Société COLAS offre variante n°1
- 2 - Société COLAS offre variante n°2
- 3 - Société COLAS offre de base
- 4 - Groupement EUROVIA/LESSARD offre variante
- 5 - Groupement EUROVIA/LESSARD offre de base
- 6 - SETAP offre variante
- 7 - SETAP offre de base
- 8 - DTPE ARMOR

Lot n° 4 : Espaces verts et clôtures GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

- 1 - Société JO SIMON
- 2 - Société JARDIN DE L'EVRON
- 3 - Société SPARFEL
- 4 - Société JARDIN SERVICES

Cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent de ce jour,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 «Voirie et réseaux divers – SMITRED et commun» l'offre variante n°1 de la Société COLAS pour un montant de 376 465.00 € HT, pour le lot n°2 «Espaces verts et clôtures – SMITRED et commun» l'offre de la Société JO SIMON pour un montant de 32 205.00 € HT, pour le lot n°3 « Voirie et réseaux divers GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION» l'offre variante n°1 de la Société COLAS pour un montant de 287 436.50 € HT, pour le lot n°4 «Espaces verts et clôtures GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION» l'offre de la Société JO SIMON pour un montant de 11 500.00 € HT.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes aux lots n°1 et n°2 et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IV - INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CONVOYAGE DES REFUS DE TRI - LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose que dans le cadre du rattrapage de la capacité d'incinération de l'UVE, il est possible de détourner les refus de tri de collecte sélective actuellement traités à l'UVE vers l'UCOM. La fraction fibreuse compostable contenue dans ces refus permettra également une importante diminution du taux de refus incinérés issus de l'UCOM.

Afin de ne pas polluer les composts, un définage préalable des refus de collecte sélective est nécessaire, la fraction définée restant à l'incinération.

Par ailleurs, les refus de collecte sélective contiennent 3 % de matériaux valorisables non fibreux par rapport aux entrants totaux de collecte sélective à traiter, soit un tonnage estimé à 372 t conforme aux résultats de caractérisation.

Afin de capter ces matériaux valorisables, ce marché comporte une tranche optionnelle mettant en œuvre un tri automatisé avec en variante la possibilité offerte aux candidats de proposer diverses solutions techniques de tri.

Avec ces modifications, la capacité de traitement libérée par incinération est attendue entre 2000 et 3000 t/an suivant la teneur en fibreux des refus de tri de collecte sélective.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le lancement de cette consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

## **V - TRAVAUX SUR OUVRAGES BETON – MODIFICATION DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS**

Le Président expose qu'une consultation pour des travaux sur ouvrage béton a été lancée en 2018. Les lots n°1 & n°2 ont été attribués et réalisés en 2018.

S'agissant des autres lots, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

LOT N°3 : Réfection de la dalle sur le site de Plourivo  
Modifiée ainsi

LOT N°3 : Réfection de la dalle sur le site de Plourivo / Pleumeur Gautier

LOT N°4 : Réfection du mur de la fosse de l'UVE de Pluzunet

*Remplacée ainsi*

LOT N°4 : Réalisation de 3 box dans le hall logistique du centre de tri

Les lots n°3 et n°4 seront lancés cette année.

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée pour les lots 3 & 4 telle que citée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

**VI - CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE PLUZUNET : AVENANT N°7 - TRAVAUX D'AMELIORATION: LOGICIEL CAKTUS, MODALITES FOURNITURE DE GAZ A L'UVE - MODALITES D'ACQUISITION D'UN TRANSFORMATEUR D'OCCASION -DECALAGE ARRET TECHNIQUE**

Le présent avenant n°7 au marché a pour objet des travaux amélioratifs des installations dans le cadre d'opérations de GER de remplacement de matériels, avec l'ajout d'un logiciel de traitement des données de pesage de la marque CAKTUS pour un montant de 78 914,45 € HT disposant d'une fonctionnalité extranet.

Cet avenant précise les modalités de fourniture à l'exploitant par le SMITRED de gaz réseau pour un montant de 48,65 €/MWh PCS révisable par répercussion des révisions de prix du fournisseur de gaz réseau en prévision de la conversion du brûleur gaz de démarrage.

Cet avenant a également pour objet de fixer les modalités d'acquisition d'un transformateur d'occasion pour un montant de 18 000 € HT, soit sa valeur estimée au poids des matériaux. Ces acquisitions ont pour objectif de sécuriser la production d'énergie électrique de l'UVED et fiabiliser la performance énergétique.

Il précise enfin les modalités de décalage en novembre de l'arrêt technique annuel actuellement programmé de septembre, à compter de 2020, avec l'objectif d'augmenter la fourniture de chaleur aux serres et fiabiliser la performance énergétique.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°7,  
Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°7 au contrat d'exploitation avec la société CNIM OUEST ARMOR tel qu'exposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°7 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

**VII - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR - AVENANT N°1 AUX LOTS N°8 ET N°11**

Le Président expose que le titulaire des lots n°8 « chargeurs de marque VOLVO » et lot 11 « chargeur de marque MERLO », à savoir la Société TP PARTNERS a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec reprise de ses activités en date du 28 décembre 2018.

Le président propose de transférer les prestations de ce marché à la Société CASE France MSO qui se substitue aux droits et obligations de la Société TP PARTNERS pour exécuter le marché dans les mêmes conditions que celles fixées initialement et ceci à compter de la date de reprise de ses activités.

Le Président précise également qu'un avenant avait été passé le 10 octobre 2018 auprès de la Société TP PARTNERS concernant la modification d'un indice de la formule de révision des prix. En raison de la procédure judiciaire, la Société TP PARTNERS n'a pas été en mesure de signer ces avenants, aussi il est proposé d'intégrer aux présents avenants ce changement d'indice.

Cet exposé entendu,  
Après lecture des avenants n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les avenants n°1 tels que présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer ces avenants n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.



## **VIII - MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2018 - AVENANT N°1 AU LOT N°4**

Le Président expose que le titulaire du lot n°4 « chariot télescopique avec reprise », à savoir la Société TP PARTNERS a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec reprise de ses activités en date du 28 décembre 2018.

Le président propose de transférer les prestations de ce marché à la Société CASE France MSO qui se substitue aux droits et obligations de la Société TP PARTNERS pour exécuter le marché dans les mêmes conditions que celles fixées initialement et ceci à compter de la date de reprise de ses activités.

Le Président précise également que la Société TP PARTNERS en raison de la procédure judiciaire engagée n'a pas été en mesure d'assurer la livraison du matériel dans les délais du marché et il est donc proposé de prolonger le délai d'exécution de ce marché dans cet avenant afin de ne pas pénaliser la Société CASE France MSO qui a repris les activités de la Société TP PARTNERS.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **IX - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REPRISE ET VALORISATION DU PCNC 5.02 & 1.05 ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE - LOTS 3.1, 3.2 ET 7.1**

Le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Société NETRA est titulaire du contrat de reprise du papier carton non complexé (PCNC) issu de la collecte sélective.

Le Président explique que depuis cette date, l'indice Usine Nouvelle N3228 – 1.04 Emballages Commerciaux, constitutif du prix de reprise de ce PCNC 5.02 correspondant aux lots 3.1 et 7.1 du contrat de reprise est en baisse constante, et que depuis le démarrage du contrat, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix minimum du repreneur, à 73 €/t, s'applique. Un écart important ayant été constaté entre le prix de reprise issu des paramètres préconisés par le repreneur et le prix appliqué dans l'Option Filière CITEO, conformément au paragraphe B des dispositions financières du contrat de reprise, un

réexamen du niveau de la rémunération à 62€/t a fait l'objet d'une délibération du Bureau Permanent et d'un avenant n°1 au contrat en octobre 2018.

L'écart a continué à se creuser, et il concerne aussi désormais depuis quelques mois le PCNC 1.05 (indice Usine Nouvelle N3229 - 1.05 Ondulés récupérés) correspondant au lot 3.2 du contrat de reprise.

Après concertation avec le repreneur et pour tenir compte des évolutions réelles du marché, le Président propose de signer un deuxième avenant au contrat de reprise avec la société NETRA instituant de nouveaux prix de reprise minimum tels qu'indiqués ci-dessous :

- 40€/t au lieu de 62€/t pour le PCNC 5.02 (lots 3.1 et 7.1)
- 78€/t au lieu de 83€/t pour le PCNC 1.05 (lot 3.2)

Les autres paramètres du contrat restent inchangés. Cet avenant entrera en vigueur à compter du 01/04/2019.

Le Président précise que les conditions de reprise des PCNC 5.02 et 1.05 seront revues à l'issue d'une période de 6 mois.

Le Bureau Permanent,  
Après lecture de l'avenant n°2,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de reprise avec la société NETRA tel qu'exposé ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 17 heures.

**Le Président**

**Jean-Yves MENOUE**  
**Maire-Honoraire de Ploubezre**